

Le Ministre fédéral a alors signalé ce qui lui semblait le résultat le plus significatif des rencontres avec l'URSS, l'Espagne et le Portugal; en effet, ces pays ont tous trois consenti à négocier dès maintenant les clauses et les conditions qui régiront les activités de pêche de leurs flottes au large des côtes canadiennes, à la lumière de modifications juridiques et juridictionnelles anticipées, c'est-à-dire l'extension de la zone de pêche canadienne.

La position canadienne repose sur l'hypothèse que sa juridiction en matière de pêche sera inévitablement étendue à 200 milles de ses côtes, d'une façon ou d'une autre; et les représentants étrangers ont semblé accepter cette hypothèse. "Ils savent qu'il en sera ainsi et qu'avant longtemps, les flottes de pêche hauturière auront besoin, en droit comme en fait, de la collaboration du Canada pour opérer dans l'Atlantique nord-ouest," a déclaré M. MacEachen.

Enfin, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a rappelé que, même si le Canada a des cartes maîtresses dans son jeu, il est important, et tout particulièrement dans l'intérêt des provinces atlantiques, que les objectifs canadiens soient réalisés et que, dans la mesure du possible, des ententes soient conclues avec les gouvernements étrangers, de façon à ce que ne soit pas compromise dans l'avenir la coopération internationale en matière de pêche.

"Plus les prises canadiennes seront élevées, plus il sera important pour nous d'avoir des marchés sûrs à l'étranger; et ces marchés se trouveront pour une bonne part dans les pays qui envoient leurs flottes pêcher au large de nos côtes, parce que leur population mange plus de poisson que les Canadiens", a ajouté le Ministre.

"Plusieurs autres raisons nous commandent de nous assurer qu'il sera possible dans l'avenir d'étendre notre coopération avec les autres nations